



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/10/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	36

DATE DE LA CONVOCATION

18 Octobre 2006

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXXE – LOCATION D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors du vote du budget primitif du budget annexe relatif à la location d'immobilier d'entreprises, une somme de 4 378 € a été inscrite à l'article 654 pour les pertes sur créances irrécouvrables.

Cette somme devait permettre l'admission en non valeur des loyers impayés par la Société MECA MC pour le local de Sagnat Marty. Madame le Receveur-Percepteur de Bourgneuf – Pontarion vient de signifier au Président le non recouvrement des sommes dues par la Société MECA MC et demande l'allocation en non-valeur des titres concernés soit une somme de 4 377.36 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↳ Autorise le Président à mandater à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables », exercice 2006, le montant de 4 377.36 €

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 25 octobre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD